

RÉSUMÉ

ENTENTE D'EXPLOITATION

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC

ET

LA RÉGIONALE

SIGNATURE : 4 Septembre 2002

OBJET : Les modalités de gestion des débits hydrauliques de la rivière et les mécanismes de communication

DURÉE : Toute la période où les installations sont en production

EXIGENCES D'EXPLOITATIONS : Le producteur s'engage à répondre aux exigences d'Hydro-Québec qui spécifie le débit quotidien, en se conformant aux règles émises par la Commission de Régulation de la rivière des Outaouais

PLANIFICATION DE LA PRODUCTION : Les deux parties planifient la production sur une base annuelle, mensuelle, hebdomadaire et journalière

INFORMATION EN TEMPS RÉÉL : Le producteur doit fournir en temps réel le niveau du Lac des Quinze et le débit turbiné à la centrale

LOIS

APPLICABLES :

Régies par les lois de la province
de Québec